

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 janvier 2008

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3535-2004, Phase 3.

Conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec Distribution.

Réponse aux commentaires d'Hydro-Québec Distribution quant aux sujets qui feront l'objet de propositions en phase 3 par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires du 19 décembre 2007 d'Hydro-Québec relatifs aux sujets qui feront l'objet de propositions de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en phase 3 du présent dossier.

Nous sommes très surpris de cette lettre d'Hydro-Québec. En premier lieu, une telle lettre n'était aucunement prévue au calendrier.

En second lieu, il ne semble pas qu'Hydro-Québec ait bien lu la description de nos sujets d'intervention en phase 3, tels qu'exprimés à notre lettre du 11 décembre 2007. **En effet, les commentaires du 19 décembre 2007 d'Hydro-Québec ne correspondent pas au texte de nos sujets d'intervention exprimés le 11 décembre 2007.** Le 19 décembre 2007, Hydro-Québec semble plutôt chercher à répondre d'avance à ce qu'elle croit anticiper de nos propositions qui seront déposées en janvier 2008. Une telle démarche de la part d'Hydro-Québec est pour le moins hasardeuse et prématurée, d'autant plus qu'elle décrit incorrectement nos futures propositions de janvier 2008, lesquelles nous n'avons pas encore déposées.

En effet, ce n'est pas SÉ-AQLPA qui "*propose*" maintenant de redonner un caractère contraignant aux normes techniques. Cette question fut déjà tranchée en phase 2 alors qu'Hydro-Québec avait (malgré les nombreux sceptiques dont nous étions) activement plaidé et convaincu la Régie qu'il était possible de reformuler les conditions de service de manière à retirer tout caractère contraignant à de telles normes. C'est plutôt Hydro-Québec qui semble ne pas s'être conformée à cette décision de phase 2, puisqu'elle continue de proposer, sous une formulation différente, des textes dont l'effet net *redonne un caractère contraignant* à ces mêmes normes techniques. Le non respect de ces normes pourrait même entraîner l'interruption du service du client, si l'on combine l'effet des différents articles proposés par Hydro-Québec dans ses conditions de service en phase 3.

Hydro-Québec devrait donc plutôt s'attarder à reformuler le texte proposé de ses propres conditions de service, de manière à retirer le caractère contraignant aux normes techniques tel que demandé par la Régie. Dans le cas inverse, il appartiendra à Hydro-Québec d'expliquer pourquoi il lui est impossible (ou serait non souhaitable), selon elle, de retirer tout caractère contraignant à ses normes techniques. Nous avons posé plusieurs questions écrites à Hydro-Québec en ce sens et attendons ses réponses d'ici sept (7) jours, conformément au calendrier.

D'autres intervenants posent des questions similaires (voir notamment les questions écrites 2.1, 4.1, 4.2 et 11.1 d'Option consommateurs). Or Hydro-Québec ne loge aucune contestation à l'égard des sujets abordés par Option consommateurs.

De même, la Régie, par ses demandes de renseignements écrites, s'interroge aussi sur la distinction entre les *normes techniques* et les *caractéristiques techniques* applicables (demande de renseignements A-11, questions 1.1 à 1.3), ce sur quoi Hydro-Québec fournira aussi des réponses d'ici sept (7) jours.

Suite à l'ensemble des réponses d'Hydro-Québec, les intervenantes déposeront leurs propositions dix (10) jours plus tard, soit dans les dix-sept (17) jours de la date des présentes.

* * *

Vu la célérité du traitement prévu de la phase 3 du présent dossier, nous soumettons humblement qu'il serait sage et prudent de laisser les étapes susdites se dérouler normalement, sans tenir de mini-procès préalable sur ce que devrait ou ne devrait pas inclure les propositions futures des intervenants à être déposées dans 17 jours.

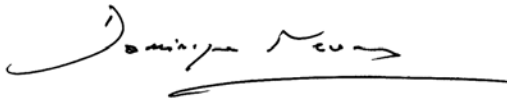
Nous sommes en effet tous bien au courant des décisions rendues lors des phases antérieures du présent dossier, tout comme nous sommes au courant des propositions faites par Hydro-Québec en phase 3 et qui redonneraient un caractère contraignant aux normes techniques (malgré le demande de la Régie à l'effet contraire rendue en phase 2).

C'est donc en toute connaissance de ce contexte que les étapes procédurales normales déjà prévues à la présente phase du dossier permettront à Hydro-Québec de répondre dans 7 jours aux interrogations que soulèvent ses propositions, puis aux intervenants de présenter leurs représentations dans 17 jours, puis à Hydro-Québec d'y répliquer si elle le souhaite en soulevant tout argument qu'elle pourrait trouver approprié.

Enfin, nous rappelons que ce qui précède ne constitue qu'un aspect des représentations de SÉ-AQLPA prévues en phase 3 du présent dossier. La description complète de nos représentations se trouve contenue à notre lettre du 11 décembre 2007.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.